# SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN

Il est largement reconnu que le suivi et l'évaluation sont essentiels à la mise en œuvre efficace des programmes. Le Pacte mondial encourage les États à procéder à des examens réguliers et exhaustifs des progrès accomplis dans sa mise en œuvre au niveau national. Comme les données sont indispensables aux efforts de suivi et d'évaluation, cette étape est fortement axée sur les processus relatifs aux données, notamment la collecte et la ventilation des données et le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations. Par ailleurs, l'étape 5 couvre la mise en place de mécanismes d'établissement de rapports ainsi que l'organisation de consultations avec les parties prenantes, nécessaires pour suivre efficacement la mise en œuvre du Pacte mondial. Les activités menées au titre de cette étape s'appuient sur la cartographie des données et les autres efforts entrepris au cours de l'étape 3 : Conception.

Alors que cette étape est principalement axée sur ce que les États peuvent faire au niveau interne pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne le Pacte mondial, l'étape suivante (Étape 6 : Établissement de rapports) portera sur les évaluations internationales et régionales du Pacte mondial présentées dans le Pacte (Pacte mondial, par. 49-50).

#### COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

La phase de suivi, d'évaluation et d'examen consiste à identifier les mécanismes d'établissement de rapports, à recueillir des données et à renforcer les capacités, ainsi qu'à consulter les parties prenantes. Avant de commencer,

réfléchissez aux questions d'orientation ci-après et à l'axe principal de votre approche. Examinez les activités ou outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

#### QUESTIONS D'ORIENTATION

- 1. Dans votre pays, quels sont les organismes et les acteurs (gouvernementaux ou non) qui recueillent et traitent des données sur la migration ?
- 2. Compte tenu du contexte migratoire dans votre pays et des ressources et capacités existantes, quels mécanismes d'établissement de rapports faut-il mettre en place pour évaluer la mise en œuvre du Pacte mondial ?
- 3. Comment les mécanismes d'établissement de rapports peuvent-ils être conçus afin de pouvoir être adaptés pendant des périodes de troubles sociaux, comme lors d'une pandémie mondiale ?
- 4. Rappelez-vous la cartographie des données de l'étape 3. Quelles sont les principales lacunes en matière de données migratoires dans votre contexte national et quels moyens existe-t-il pour y remédier ?
- 5. Quelles sont les lacunes en matière de données sur la migration qui sont devenues plus manifestes compte tenu de la COVID-19 ?



- 6. Quels sont les moyens dont dispose votre gouvernement pour améliorer efficacement ses capacités en matière de données sur la migration ?
- 7. Hormis la collecte de données quantitatives et qualitatives, quels moyens formels et informels votre gouvernement

pourrait-il utiliser pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial ?

- 8. Comment et à quelle fréquence votre gouvernement utilisera-t-il les données collectées pour examiner, affiner et adapter ses plans et mesures de mise en œuvre du Pacte mondial ?
- 9. Quel est l'impact des efforts de mise en œuvre du Pacte mondial sur les droits de l'homme des personnes touchées ?

#### **ACTION 1**

#### IDENTIFIER LES MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

La mise en œuvre du Pacte mondial étant un processus placé sous la responsabilité des États, il incombe aux gouvernements nationaux de se doter d'un cadre d'évaluation et d'examen solide. Les évaluations et les examens au niveau national peuvent éclairer les examens régionaux et le Forum d'examen des migrations internationales, dont il est question plus en détail à l'étape 6. Des mécanismes d'établissement de rapports de qualité, tant au niveau national que local, sont essentiels à la création d'un cadre d'évaluation et d'examen solide du Pacte mondial. Comme il n'existe pas d'indicateurs communs pour la mise en œuvre du Pacte mondial à l'heure actuelle, il appartient aux États d'établir eux mêmes ces mécanismes d'établissement de rapports.

When establishing reporting mechanisms at the national and local level, consider completing the following:

- 1. Intégrer les mécanismes d'établissement de rapports dans les plateformes pertinentes d'établissement de rapports existantes, par exemple :
  - les cadres de suivi et d'évaluation liés aux ODD ;
  - d'autres politiques ou plans sectoriels ou de développement ; et
  - les mécanismes nationaux et internationaux de suivi et d'établissement de rapports sur les droits de l'homme.

- 2. En ce qui concerne le mécanisme national d'établissement de rapports, s'efforcer de faire publier les indicateurs utilisés pour l'élaboration des rapports par un organisme pertinent et compétent tel que le bureau national de statistique, l'institution nationale de défense des droits de l'homme, le ministère chargé des migrations ou l'organisme chargé de la mise en œuvre du Pacte mondial.
- 3. En ce qui concerne le mécanisme local d'établissement de rapports, faire publier les indicateurs en utilisant une plateforme appropriée : soit une plateforme locale, comme le site Web de l'administration locale compétente, soit une plateforme gérée par le bureau national de statistique.
- **4. Se référer aux parties prenantes** comme une riche source de données pour l'établissement des rapports.
- **5.** Assurer l'accessibilité linguistique des indicateurs, en les publiant dans la ou les langues nationales et en anglais, ou dans d'autres langues largement utilisées par les migrants dans votre pays.
- 6. Assurer la cohérence verticale des rapports sur les indicateurs aux niveaux mondial, national et local.
  - Lorsque les indicateurs locaux et nationaux sont identiques et utilisent la même méthodologie, intégrer les indicateurs locaux directement dans l'élaboration des rapports nationaux et les regrouper en indicateurs nationaux
  - Lorsque les indicateurs nationaux sont identiques aux indicateurs régionaux ou mondiaux et qu'ils utilisent la même méthodologie, intégrer les indicateurs nationaux dans les systèmes appropriés et les regrouper directement.

- 7. Veiller à ce que les rapports éclairent systématiquement la mise en œuvre du Pacte mondial et à ce que les plans et les activités soient examinés, adaptés et ajustés en fonction des résultats des rapports.
- 8. Veiller à ce que tous les mécanismes d'établissement de rapports soient caractérisés par la transparence, la régularité et l'accessibilité :

#### **Transparence**

Les plateformes indiquent les métadonnées, la méthodologie et les sources de données pertinentes.

#### Régularité

Les indicateurs sont publiés sur une base continue ou à des intervalles réguliers convenus (en fonction des capacités gouvernementales et de la périodicité des mesures).

#### Accessibilité

Le public peut accéder aux indicateurs, par exemple au moyen d'une simple feuille de calcul pouvant être téléchargée.

#### **ACTION 2**

#### RECUEILLIR DES DONNÉES ET RENFORCER LES CAPACITÉS

Collecte des données et rapports sur les indicateurs

- 1. Faire le point sur les sources de données sur la migration disponibles. Par exemple, voir les sources de données sur la migration suivantes :
  - Recensements de la population et des logements
  - Enquêtes auprès des ménages
  - Base de données des Nations Unies sur les migrations internationales (https://www.un.org/development/desa/pd/fr/node/3692)
  - Documents administratifs et outils de données, tels que :
    - > Nombre d'immigrants en détention, nombre de décès aux frontières, chiffres relatifs aux retours
    - > Registres de population
    - > Bases de données des permis de travail et de résidence
    - > Variables associées à la migration provenant des demandes d'asile et des points de passage frontaliers
  - Organismes régionaux de statistique, par exemple, Eurostat (https://ec.europa.eu/eurostat)
  - Portail sur les données migratoires mondiales de l'OIM (https://www.migrationdataportal.org/fr)
  - Données factuelles sur les violations des droits de l'homme et les abus, qui peuvent être consultées dans

l'Index universel des droits de l'homme du HCDH (https://uhri.ohchr.org/fr/)

- Rapports établis au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/SpecialProcedures.aspx
- Enquêtes sur la population active et recensements
- Rapports, données et études recueillis par les acteurs de la société civile
- Pôle du Réseau sur les migrations (https://migrationnetwork.un.org/fr/hub)
- 2. Identifier l'acteur qui dirigera la collecte des données au niveau local et national, qu'il s'agisse du bureau national de statistique, du ministère chargé des migrations ou de l'organisme responsable de la mise en œuvre du Pacte mondial.
- 3. Établir des modalités d'interaction entre les parties prenantes et les partenaires pour déterminer en particulier de quelle manière les parties prenantes locales et les partenaires d'exécution doivent collaborer avec l'acteur responsable de la collecte de données au niveau national.
- 4. Adapter les systèmes et processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée.
  - Compilation et diffusion des données : Les données pertinentes sont souvent recueillies par différentes parties prenantes, mais ne sont pas compilées par un organisme unique. Dans ce cas, les États peuvent mettre en place un mécanisme de partage des données entre les parties prenantes afin qu'un acteur puisse compiler et diffuser

les données, conformément aux principes de protection des données. Voir l'outil 5 pour plus d'informations sur les principes de protection des données.

■ Répondre aux situations d'urgence : Les lacunes en matière de collecte de données peuvent devenir plus flagrantes et plus graves en période de bouleversements rapides et importants, et les systèmes de données doivent pouvoir s'adapter pour répondre à ces besoins.

Lors de la pandémie de COVID-19, il est devenu encore plus évident que les autorités nationales et locales n'avaient souvent pas une idée précise du nombre et de la répartition des migrants dans leur juridiction. Ce facteur a non seulement entravé l'intégration des migrants dans les efforts de santé publique, mais a également rendu plus difficile la collecte d'informations précises sur les personnes touchées ainsi que la surveillance et le suivi de l'évolution de l'épidémie<sup>29</sup>.

- 5. Assurer la protection des données à chaque étape. Les acteurs gouvernementaux doivent respecter les principes de protection des données à chaque étape de la collecte, du traitement et de la ventilation des données relatives à la migration. Se référer à l'outil 5 présenté à l'étape 3 : Conception.
- 6. Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs, selon que de besoin, régulièrement et sur la base d'un retour d'information continu sur l'impact et l'efficacité des interventions opérationnelles menées au titre du Pacte mondial, par exemple en ajoutant des indicateurs ou en

<sup>29.</sup> Guadagno, L., "Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis", Migration Research Series (OIM, 2020).

ajustant le calendrier de la collecte des données. Le suivi de la mise en œuvre du Pacte mondial ne doit pas s'arrêter à la communication des indicateurs. Il est important d'évaluer en permanence les interventions menées au titre du Pacte mondial en utilisant une combinaison de méthodes formelles et informelles. Les évaluations informelles peuvent s'appuyer uniquement sur des connaissances fondées sur l'expérience, par exemple sur les idées recueillies auprès de plusieurs partenaires d'exécution qui se réunissent et partagent leurs conclusions de manière informelle.

#### **VENTILATION DES DONNÉES**

données ventilées permettent Les acteurs aux gouvernementaux de voir au-delà des moyennes statistiques en ce qui concerne les données sur le développement, ce qui les aide à mieux comprendre, par exemple, les résultats concernant les migrants sur le plan socioéconomique, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. En outre, les données ventilées mettent en lumière les besoins de migrants spécifiques, tels que les victimes de la traite, auxquels les interventions menées au titre du Pacte mondial peuvent viser à répondre. L'importance de disposer de données ventilées est illustrée par l'objectif 1 du Pacte mondial, qui appelle les États à « collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits ».

### Ne laisser aucun migrant de côté : Le Programme 2030 et la ventilation des données

La publication de l'OIM intitulée « Ne laisser aucun migrant de côté : Le Programme 2030 et la ventilation des données » est un guide de renforcement des capacités visant à aider les praticiens à ventiler les données relatives aux objectifs de développement durable (ODD) par statut migratoire, à répondre aux besoins des migrants et à mettre en relief les contributions de ces derniers au développement durable. Pour ne laisser personne de côté, les États doivent prendre en considération les migrants dans tous les efforts visant à atteindre les ODD et rendre compte des contributions essentielles qu'ils apportent aux objectifs de développement durable, comme le préconise la cible 17.18 des ODD.

La mise en œuvre du Pacte mondial doit contribuer dans la mesure du possible à la réalisation des ODD. Par conséquent, l'harmonisation de ces deux processus est non seulement essentielle, mais aussi très pragmatique. L'approche de la ventilation des indicateurs relatifs aux ODD par statut migratoire exposée dans le Guide est centrée sur l'utilisateur et destinée aux spécialistes gouvernementaux, aux organisations internationales ou à tout autre acteur traitant des données relatives à la migration et/ou aux ODD à toutes les étapes de l'exercice, quel que soit le niveau de connaissances. Ce Guide peut constituer un ouvrage de référence à l'appui des efforts de mise en œuvre du Pacte mondial et d'établissement de rapports en la matière. Il est disponible à l'adresse https://publications.iom.int/fr.

Les mesures suivantes peuvent être prises lors de la ventilation des données :

- 1. Inclure les variables suivantes dans les registres administratifs et dans la collecte de données issues de recensements:
  - Pays de naissance, y compris pour les personnes nées à l'étranger et celles nées dans le pays
  - Pays de citoyenneté, y compris pour les citoyens, les non-citoyens et les apatrides
- 2. Si possible, inclure également les variables énumérées à la page 174 dans les registres administratifs et les collectes de données basées sur les recensements
- 3. Utiliser les microdonnées de recensement existantes dans toute la mesure possible. Par exemple, les données de la série intégrée de microdonnées à usage public (IPUMS) peuvent servir à ventiler de nombreux indicateurs mondiaux par pays de naissance pour un certain nombre de pays.

#### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE DONNÉES SUR LA MIGRATION

Grâce à la mise en œuvre du Pacte mondial, les capacités des gouvernements seront améliorées dans plusieurs domaines liés à la migration, notamment grâce à une coopération étroite avec des spécialistes des données et à une coordination solide avec les institutions et les parties prenantes de différents secteurs politiques. Pour maximiser cette amélioration, les gouvernements doivent s'employer activement à améliorer la qualité de leurs données migratoires, et étudier des moyens de renforcer ces données à long terme. Les outils 10 et 11 décrivent différentes activités de renforcement des capacités en matière de données sur la migration que les acteurs gouvernementaux doivent envisager et mettre en place.

#### SI POSSIBLE, INCLURE ÉGALEMENT LES VARIABLES SUIVANTES DANS LES REGISTRES ADMINISTRATIFS ET LA COLLECTE DE DONNÉES PAR RECENSEMENT

Raison de la migration	Statut de migration régulière ou irrégulière
Durée du séjour dans le pays	Âge
Pays de naissance de la personne et des parents (pour déterminer les migrants de première et deuxième génération)	Sexe
Statut de réfugié ou de demandeur d'asile	Identité sexuelle
Situation au regard de l'emploi	Profession



### Amélioration de la qualité des données sur la migration

## Tirer parti des outils existants en matière de données

Veiller à ce que toutes les sources de données sur la migration disponibles soient utilisées et que les outils de collecte de données existants recueillent le plus possible de données significatives.

## Optimiser les processus relatifs aux données

Les données sur la migration sont souvent éparpillées entre les organismes gouvernementaux, si bien qu'il est difficile de se faire une idée exacte de la situation et des tendances. Conformément aux principes relatifs à la protection des données, les gouvernements doivent établir des méthodes d'intégration des données permettant de partager des données de différentes sources.

## Consulter les données recueillies par d'autres acteurs

Les gouvernements doivent consulter les données recueillies par d'autres acteurs, tels que les milieux académiques, la société civile ou les organisations internationales, afin de renforcer les capacités en matière de données sur diverses questions relatives à la migration.

Intégrer la migration dans la planification locale et nationale L'intégration de la migration dans les plans de développement locaux peut permettre et nationaux d'améliorer les données sur la migration. Une telle mesure permettrait de faire de la collecte données sur la migration une priorité plus politique et de mobiliser des ressources aux fins du renforcement des capacités en matière de données sur la migration.

Puiser dans des sources de données non traditionnelles

Des sources novatrices, telles que les mégadonnées, peuvent grandement accroître compréhension du phénomène migratoire. Par exemple, s'il est généralement difficile de trouver des données exactes sur les flux migratoires dans les situations d'urgence et au lendemain d'une catastrophe, les registres d'appels passés sur les réseaux de téléphonie mobile peuvent servir à suivre les mouvements de population.



### Activités de renforcement des capacités en matière de données sur la migration

Créer des plans d'action locaux, nationaux ou régionaux en matière de données, qui définissent des priorités et des stratégies destinées à améliorer la disponibilité et la qualité des données sur la migration. Le cas échéant, ces plans devraient être pleinement intégrés aux plans d'action locaux ou nationaux à des fins statistiques.

Œuvrer à la création de cadres juridiques et institutionnels pour l'exploitation statistique, qui soutiennent de manière proactive l'élaboration de pratiques exemplaires en matière de législation, de normes, de politiques et de procédures concernant les données migratoires sur la base de recommandations internationales<sup>30</sup>.

Renforcer la coopération et la coordination entre les bureaux nationaux de statistiques, les ministères, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les autres organisations produisant des données migratoires, afin d'harmoniser les concepts relatifs aux données migratoires sur la base des recommandations internationales et d'améliorer les mécanismes de partage et d'intégration des données.

Élargir la collecte de données migratoires aux domaines où elles font défaut et contribuer à faire progresser la création de concepts, de méthodologies et de cadres d'assurance qualité des données dans ces domaines.

<sup>30.</sup> Conformément aux « Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre » (OIT, 2018), disponible à l'adresse https://www.ilo. org/global/lang--fr/index.htm, et aux « Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales » (DAES, 1998), disponible à l'adresse https://unstats.un.org.

Organiser des ateliers ou des consultations avec des représentants des pouvoirs publics et d'autres praticiens pour renforcer les capacités et partager des pratiques exemplaires en matière de données migratoires. Ces ateliers peuvent être thématiques (par exemple, sur la migration irrégulière ou la traite d'êtres humains) ou axés sur des secteurs politiques spécifiques.

Tirer profit de sources innovantes aux fins d'une meilleure compréhension des migrations. Par exemple, des outils tels que U-Report (https://ureport.in) facilitent le retour d'information en temps réel et directement de la part des enfants et des jeunes migrants.

Nouer et renforcer les partenariats multipartites entre les gouvernements, les milieux universitaires, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs participant à la production et à l'utilisation de données migratoires, aux niveaux local, national, régional et international, ce qui devrait également consister en une collaboration avec les principaux pays partenaires en matière de migration afin de faciliter les échanges de statistiques migratoires dans des domaines tels que le recrutement et les droits des travailleurs migrants. Par exemple, en mars 2020, l'UNICEF, l'OIM, le HCR et l'OCDE ont lancé l'International Data Alliance for Children on the Move<sup>31</sup>.

Créer ou contribuer à des initiatives de partage de données ou de données ouvertes visant à réduire les coûts de l'information, à mettre les données migratoires à la disposition de diverses parties prenantes et à développer la base de données factuelles destinée à l'élaboration de politiques et de programmes en matière de migration.

<sup>31.</sup> UNICEF, « Lack of quality data compounds risks facing millions of refugee and migrant children » (New York, 2020). Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/fr.

Mobiliser des ressources pour le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations. Cela peut se faire par la recherche de ressources dans le cadre de l'aide au développement disponible pour la production de statistiques, ainsi que dans le cadre de tout financement disponible au titre de l'aide au développement relative spécifiquement aux migrations.

Collaborer avec les organismes internationaux concernés pour améliorer la capacité des données sur les migrations grâce à des outils spécifiques, notamment avec l'OIM en ce qui concerne l'élaboration et la mise à jour des profils migratoires.

Consulter des exemples de pratiques exemplaires de renforcement des capacités en matière de données sur les migrations sur la plateforme mondiale de connaissances créée au titre du Pacte mondial.

Consulter les lignes directrices sur le renforcement des capacités en matière de données sur la migration et les exemples de pratiques exemplaires disponibles sur le Portail de l'OIM sur les données migratoires mondiales (www. migrationdataportal.org). Ce portail fournit des informations sur les sources de données internationales relatives à la migration et propose des indicateurs sur les migrations normalisés au niveau international.

Participer aux dialogues régionaux et internationaux sur les données relatives aux migrations. L'intérêt et l'attention croissants que la communauté internationale porte à l'amélioration des données sur la migration offrent aux gouvernements l'occasion de partager leurs expériences

avec d'autres et d'améliorer leurs propres pratiques en matière de données sur la migration. Les gouvernements devraient prendre part aux forums pertinents tels que le Forum international sur les statistiques migratoires organisé conjointement par l'OIM, le DAES et l'OCDE, et suivre l'actualité du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

Participer aux dialogues régionaux et internationaux sur les données relatives au développement. Un appel vigoureux a été lancé par la communauté internationale en faveur d'une révolution des données sur le développement. Les gouvernements devraient se joindre à cet effort pour donner une impulsion à l'amélioration des données sur la migration.

#### **ACTION 3**

## CONSULTER LES PARTIES PRENANTES

Un volet critique du processus d'évaluation et d'examen consiste à organiser des consultations ouvertes et inclusives avec un large éventail de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Le retour d'information recueilli au cours de ces consultations est essentiel et devrait encourager une rectification proactive de la mise en œuvre du Pacte mondial. Les principes ci-dessous peuvent être pris en considération lors de l'organisation de ces consultations.

### PRINCIPES RELATIFS À L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS

- Les consultations avec les migrants et les organisations de migrants devraient être prioritaires et leurs voix devraient être amplifiées, en particulier celle de ceux qui risquent d'être laissés pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes et les enfants.
- Les parties prenantes non gouvernementales, notamment les migrants, les groupes de migrants et d'autres organisations de la société civile, peuvent apporter un éclairage essentiel sur :
  - les interventions qui fonctionnent et celles qui ne fonctionnent pas ;
  - les possibilités d'amélioration des interventions ; et
  - les répercussions humaines de diverses interventions.
- Recueillir des contributions honnêtes de la part desparties prenantes ne peut que renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial.



- Mettre en place des mécanismes d'établissement de rapports transparents, actualisés et accessibles aux niveaux national et local, et les intégrer dans des plateformes d'établissement de rapports préexistantes et pertinentes.
- Faire le point sur les sources de données sur la migration disponibles.
- Identifier l'acteur qui dirigera la collecte de données au niveau national.
- Déterminer comment les acteurs locaux et les partenaires de mise en œuvre doivent collaborer avec l'acteur responsable de la collecte des données au niveau national.
- Adapter les systèmes et processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée.
- Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs, selon les cas.

- Prendre les mesures nécessaires pour ventiler les données selon des variables telles que la nationalité, le statut migratoire, l'âge, le sexe et l'identité sexuelle.
- Identifier et mener les activités de renforcement des capacités en matière de données sur les migrations qui s'imposent.
- Veiller à ce que le droit à la vie privée et à la protection des données soit respecté à chaque étape de la collecte et de l'utilisation des données.
- Organiser des consultations ouvertes et inclusives avec toutes les parties prenantes concernées.